

Environnement réglementaire et système de contrôle de la filière menuiserie bois de la ville de Ouagadougou au Burkina Faso

OUEDRAOGO Z. G. M. E.¹, OUEDRAOGO V.², DRABO M. K.³

Résumé

Au Burkina Faso, les menuisiers sont quotidiennement exposés à la poussière de bois et aux produits chimiques qu'ils utilisent, ils ne bénéficient pas d'encadrement approprié. L'objectif de l'étude était de décrire l'environnement réglementaire, le contrôle de la filière transformation du bois de la ville de Ouagadougou au Burkina Faso. Pour la recherche documentaire, le moteur de recherche « GOOGLE » avec les mots clés : « textes règlementaires transformation bois Burkina Faso », « structures contrôle transformation bois Burkina Faso », et « contrôle transformation bois Burkina Faso » a été utilisé. Des visites et des entretiens ont aussi eu lieu. De l'analyse documentaire, plusieurs textes règlementaires et législatifs pas spécifiquement sur la gestion du travail du bois existent au Burkina Faso. Malgré l'existence de textes et de divers ministères pouvant servir de contrôle, le travail du bois en général n'est pas bien encadré. Sept (07) maladies professionnelles en rapport avec les poussières de bois sont reconnues. Cette liste correspond à celle de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et à celle du Maroc. Néanmoins, elle diffère de celle du Sénégal et de la Tunisie qui énumèrent quatre (04) et du Cameroun qui en donne cinq (05).

Mots-clés : travail du bois, système règlementaire, système de contrôle, Burkina Faso.

Regulatory environment and system of control of the wood joinery sector of the city of Ouagadougou in Burkina Faso

Abstract

In Burkina Faso, the carpenters are daily exposed to wood dust and chemicals they use, they are not appropriate framing. The objective of the study was to describe the regulatory environment, the control of production wood of the city of Ouagadougou in Burkina Faso. The « GOOGLE » search engine with the key words « text regulatory transformation wood Burkina Faso », « structure control processing wood Burkina Faso » and « control processing wood Burkina Faso » was used. Visits and interviews also took place. Documentary analysis, several regulatory and legislative texts that are not specifically on the wood work exist in Burkina Faso. Despite the existence of texts and various departments that can be used to control the working of the wood in general is not framed. Seven (07) occupational diseases in relation to wood dust are recognized. This list matches the National Institute for Research and Safety for the prevention of accidents of work and occupational diseases and to that of the Morocco. However, it differs from Senegal and the Tunisia which to list four (04) and Cameroon that gives five (05).

Keywords: Woodworking, regulatory system, control system, Burkina Faso.

¹ Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou/ Chaire écosanté

² Office de Santé des Travailleurs de Ouagadougou

³ Laboratoire National de Santé Publique de Ouagadougou

Introduction

Le travail de transformation du bois est un secteur qui emploie plusieurs personnes et constitue ainsi un secteur économique important. Dans les pays industrialisés, ce secteur fait l'objet d'une organisation sous-tendue par une législation qui protège à la fois les travailleurs et l'environnement. Sur le plan sanitaire, des maladies liées aux poussières de bois et aux substances chimiques entrant dans la transformation du bois sont reconnues comme maladies professionnelles (INRS, 2006). Ces pathologies sont largement documentées par plusieurs auteurs (BRUNEKREEF et HOLGATE, 2002 ; KIM *et al.*, 2015; KUMAR *et al.*, 2015; SALAMEH *et al.*, 2015; UMOH et PETERS, 2015). Sur le plan de l'environnement, l'utilisation des produits de traitement du bois est soumise aux règles générales de prévention du risque chimique prévues par le code du travail (INRS, 2006).

Au Burkina Faso, les menuisiers sont dans leur majorité des travailleurs du secteur informel. Il s'agit généralement de petites unités de fabrication de meubles, installées dans des ateliers ouverts. Ces travailleurs, quotidiennement exposés à la poussière de bois et aux produits chimiques qu'ils utilisent ne bénéficient pas d'encadrement approprié. La question que l'on se pose est de savoir quel dispositif législatif et réglementaire est mis en place pour encadrer le travail de bois et protéger les travailleurs, notamment les menuisiers ? L'objectif de la présente étude est de répertorier les différents textes législatifs et réglementaires encadrant le travail de transformation du bois au Burkina Faso et d'analyser le niveau d'application desdits textes.

Matériels et méthodes

Type et période d'étude

Il s'agit d'une étude transversale réalisée de septembre à novembre 2016.

Cibles de l'étude. Nous nous sommes intéressés aux documents officiels législatifs et réglementaires relatifs ainsi que les informateurs clés travaillant dans institutions impliquées dans la gestion du travail de la transformation du bois au Burkina Faso.

Techniques de collecte des données

Une revue systématique de littérature. Le moteur de recherche « GOOGLE » a été utilisé en y introduisant les mots clés suivants : i) textes réglementaires transformation bois Burkina Faso, ii) structures contrôle transformation bois Burkina Faso, et iii) contrôle transformation bois Burkina Faso. Une compilation des archives au niveau de la Commune de Ouagadougou et du Ministère en charge de l'environnement et du cadre de vie a été réalisée.

Une interview individuelle semi structurée destinée aux responsables en charge de la réglementation de la commune de Ouagadougou ainsi que du Ministère en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Dimensions étudiées

Elles ont été les suivantes : existence de textes, existence de lois, état de la mise en œuvre de la réglementation, contenu de la réglementation (ressources, processus, comportement des travailleurs, droits, devoirs des travailleurs et des employeurs, niveau de pollution, produits utilisés).

Traitement et analyse des données. Les données collectées ont été réparties et analysées dans les rubriques suivantes : la typologie des documents, les dispositions en rapport avec la gestion et le contrôle des activités de transformation de bois, les dispositions en rapport avec la protection des travailleurs concernés et le dispositif réglementaire.

Résultats

Typologie des documents

Conventions en matière de l'environnement

Une vingtaine de conventions ont été signées par le Burkina Faso. Parmi celles ratifiées par le pays, seule la convention de Bâle est en rapport avec le contrôle des activités du travail du bois. Cette convention porte sur les déchets dangereux explosifs, inflammables, réactifs, infectieux, corrosifs, toxiques ou écotoxiques. Selon cette convention, les différentes parties signataires doivent « contrôler leur importation-exportation de déchets et de prendre des mesures pour assurer que la production des déchets dangereux est réduite à un minimum » (PNUE/BRS, 2014).

Dispositions législatifs et réglementaires

Textes législatifs en rapport avec la gestion et le contrôle des activités en rapport avec le travail du bois

Loi n° 006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso. Elle a été délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale le 02 avril 2013. Elle « fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso ». Les principes régissant la gestion de l'environnement reposent sur cinq articles parmi lesquels nous citons les articles 5 et 7 qui stipulent que :

Article 5 : Toute personne a le droit à un environnement sain. A cette fin, elle peut porter plainte devant les autorités administratives ou judiciaires compétentes afin de faire cesser les nuisances générées par les activités qui troublent la tranquillité, portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. L'administration est tenue de répondre à sa requête.

Article 7 : Toute personne intéressée a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement sous réserve des restrictions légales ou réglementaires en vigueur.

Le code prévoit des mesures d'exécution en six articles. Les articles 11, 13 et 14 identifient les acteurs de mise en œuvre de ces mesures. Le code prévoit également des sanctions et de la répression des infractions (Articles 103, 133, 135 et 136). (ASSEMBLEE NATIONALE, 2013).

Loi n° 23/94/ADP portant code de la santé publique

Le code de la santé publique définit la pollution atmosphérique comme « Article 16 : la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorant ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ».

Le code prévoit aussi des sanctions en matière de pollution atmosphérique : « Article 18 : Toute personne qui par son action pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement est punie d'une amende de deux cent mille (200 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement ». « Article 17 : Les Ministères chargés de la santé et celui de l'environnement sont habilités à prendre les mesures nécessaires

par voie réglementaire pour prévenir et lutter contre tous les éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique» (ASSEMBLEE NATIONALE, 1994).

Loi n° 022-2005/AN du 21 Juin 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Le code, dans son article 2 définit le déchet comme étant « tout résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ; c'est aussi toute substance, matériau, produit ou généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Les articles 81 à 84 incitent les différents responsables des unités industrielles et commerciales à assurer la protection de leurs employés, leur famille de même que la population riveraine. Cette protection nécessite d'une part la mise en place d'un dispositif d'évacuation et de traitement des déchets et d'autre part l'existence d'une installation sanitaire fonctionnelle.

Enfin, l'article 87 note l'obligation de visites médicales systématiques des travailleurs des établissements industriels ou commerciaux. (ASSEMBLEE NATIONALE, 2005).

Loi N° 028 -2008/An Portant Code du Travail au Burkina Faso

Le code définit tout travail, « Article 2 : Toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur . Pour cela, l'employeur doit : « Article 36 : Payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes réglementaires, conventions et contractuels ; Conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ; Communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort ». (ASSEMBLEE NATIONALE, 2008).

Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso

Il classe les différents établissements du Burkina Faso pouvant représenter « un danger ou un inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique. Ces établissements dits Article 1 : établissements dangereux, insalubres et incommodes sont repartis en trois classes ; Article 2 : La première classe comprend les établissements qui, de par leur nature, doivent être obligatoirement éloignés des habitations ; la deuxième classe comprend les établissements dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients; la troisième classe comprend les établissements qui, bien que ne présentant pas d'inconvénients graves, ni pour le voisinage ni pour la santé et la sécurité publique, sont cependant soumis à des prescriptions générales édictées pour tous les établissements similaires.

Ils sont également « classés suivant les filières sélectionnées par les Ministères chargés de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'il suit : Article 3 : Filière mines, carrières et matériaux de construction; filière céréales; filière coton ; filière cuirs et peaux ; filière fabrication et ouvrages en métaux ; filière fruits et légumes ; filière lait ; filière polymères : caoutchouc et plastique ; filière produits chimiques, engrais et produits phytosanitaires ; filière viandes ; filière oléagineux et filière produits pharmaceutiques » (DROIT-AFRIQUE.COM BF, 2006).

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol

Les différentes normes de la qualité de l'air ambiant sont fixées en fonction des substances (Article 3 : ... monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules, plomb et l'ozone) et selon une durée de mesure (tableau I).

Tableau I : Les normes de qualité de l'air ambiant

Substances	Valeurs limites	Durée de la période de mesure
Monoxyde de carbone (CO)	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 1 heure
Dioxyde de soufre (SO ₂)	200 à 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 1 heure
Dioxyde d'azote (NO ₂)	170 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 1 heure
100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 1 heure	Moyenne sur 1 heure
Particules	200 à 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 24 heures
Plomb (Pb)	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne annuelle
Ozone (O ₃)	150 à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne sur 1 heure

Pour les installations de procédés industriels deux paramètres sont concernés : Article 6 : ...les composés volatils organiques (COV) dont la valeur limite est de 6,0 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et les particules : 100 mg/m^3

(RAPPORT CONSEIL DES MINISTRES, 2001).

La Politique nationale en matière d'environnement

Elle constitue un document de « référence nationale de l'ensemble des interventions en matière de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie ». Ses objectifs sont essentiellement d'une part la préservation des ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, et d'autre part, le contrôle de la qualité de l'environnement. Sa mise en œuvre se fait à travers divers instruments et outils tels que les normes, les seuils, les autorisations, l'évaluation environnementale et la convention de gestion en régie ou gestion déléguée telles que les taxes, les subventions, les redevances, la comptabilité et fiscalité environnementales, les fonds de gestion de l'environnement et dispositions du code des investissements axées sur les exigences environnementales; le Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB) et l'Observatoire et le dispositif de suivi-évaluation. (MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE BF, 2005).

Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement

L'objectif de ce guide est de « rendre opérationnelles les dispositions du décret d'application n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. Dans ce guide, « L'Etude d'Impact sur l'Environnement est une étude détaillée à caractère analytique et prospectif aux fins de l'identification et de l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement. La notice

d'impact sur l'environnement est une étude d'impact simplifiée mais répondant aux mêmes préoccupations que l'étude détaillée ». Les deux permettent de prévoir à l'avance les « enjeux environnementaux dans le cycle de vie des projets, propose des mesures d'atténuation et de bonification ou le cas échéant de compensation des impacts ». (MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, 2007).

Code de sécurité sociale

Il est régi de la loi n° 015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Il comprend une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accidents du travail et de maladie professionnelle.

Selon ce code, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploi au moins un travailleur salarié a l'obligation de faire établir « Article 7 : L'immatriculation de son établissement dans un délai de huit jours qui suivent, soit l'ouverture ou l'acquisition de l'entreprise, soit le premier embauchage d'un salarié, lorsque cet embauchage n'est pas concomitant au début de l'activité ». Le code de sécurité sociale dans sa branche des risques professionnels notifie que « Article 48 : ...l'établissement public de prévoyance sociale doit promouvoir toute action tendant à éduquer et à informer les assurés afin de les prémunir contre les risques éventuels. Tout accident de travail ou toute maladie professionnelle doit être déclaré par l'employeur dans un délai de quarante-huit heures ouvrables (Article 55). La victime a également la possibilité de faire cette déclaration dans un délai de deux ans suivant la date de l'accident ou la première constatation médicale de la maladie professionnelle (Article 55).

Enfin, le code définit les différentes prestations offertes par le régime de sécurité sociale. Ce sont entre autres : les soins médicaux nécessités par les lésions résultant de l'accident, qu'il y ait ou non interruption du travail ; les indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail ; la rente ou l'allocation d'incapacité en cas d'incapacité permanente de travail totale ou partielle ; l'allocation de frais funéraires et les rentes de survivants.

L'article 58 définit les différents types de soins médicaux offerts. (DROIT-AFRIQUE.COM, 2006).

Dispositions en rapport avec la protection des travailleurs

Textes règlementaires et législatifs en rapport avec la protection des travailleurs concernés

La protection des travailleurs du bois est régie par le livre 2, titre 2, chapitre III : Protection de santé des travailleurs de la Loi n° 23/94/ADP portant code de la santé publique. La protection des travailleurs est assurée par les divers services de médecine du travail (OST). Elle se fait à travers des actions de promotions, de préventions, curatives et de réadaptions.

Les différentes maladies professionnelles confirmées sont inscrites dans la liste. (ASSEMBLEE NATIONALE BF, 1994).

Liste des maladies professionnelles en rapport avec les poussières de bois

Les différentes maladies professionnelles en rapport avec les poussières de bois figurent dans le tableau n°40 des affections professionnelles provoquées par les poussières de bois du Décret n° 2015-866/PRE-TRANS/PM/MFPTSS/MS du 14 Juillet 2015 (ex. Tableau II). Elles sont au nombre de sept (07). (JOURNAL OFFICIEL DU 15 OCTOBRE 2015).

Tableau II : Exemple de maladies professionnelles causées par les poussières de bois

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Lésions eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test	15 jours 7 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois
Asthme objectivé par exploration fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test	7 jours	
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitant permettent d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs	1 an	
B Cancer primitif : carcinome des fosse nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois

Liste des maladies professionnelles en rapport avec les produits chimiques utilisés dans les ateliers de menuiserie

La plupart des produits chimiques utilisés dans les ateliers de menuiserie sont des produits de traitement du bois. Selon leur composition, ces produits peuvent être classés en cinq familles que sont : les émulsions aqueuses constituées de matières actives en solution dans un solvant dispersé dans l'eau ou dans un mélange eau-alcool (alcool gras, éthylène-glycol...) ; les solutions organiques composées de deux ou trois matières actives, un solvant, des adjuvants de fixation et de stabilité des matières actives dans le bois ; les sels hydrosolubles tels que ceux à base de fluor ou de bore et ceux à base de combinaisons de chrome VI et de cuivre couplés à d'autres composés (bore, arsenic, phosphore, fluor...) ou à base de cuivre et de biocides organiques en milieu aminé ; les produits obtenus par distillation de la houille (créosotes) qui contiennent des phénols, des créosols, des pyrroles et des hydrocarbures polycycliques aromatisés.

Les principes actifs organiques de ces produits sont très dangereux pour l'homme. Ce sont entre autres : Les pyréthrinoïdes de synthèse tels que le cyperméthrine, le perméthrine, l'alphaméthrine, le deltaméthrine. Ils sont irritants pour la peau, les yeux, et les voies respiratoires ; Les azoles tels que l'azaconazole, le tébuconazole, le propiconazole ; Les carbamates irritants pour la peau et les voies respiratoires et corrosif pour les yeux ; Les ammoniums quaternaires corrosifs pour la peau et les yeux ; Les organostanniques qui irritent les muqueuses et la peau ; Le pentachlorophénol et le pentachlorophénate de sodium. Ils sont irritants pour la peau, les muqueuses et les voies respiratoires supérieures. Ils ont également responsables d'intoxications graves telles que l'hyperthermie maligne, l'hépatite, l'atteinte sanguine ; Les produits de distillation des houilles sont responsables de troubles fonctionnels (céphalées, nausées, anorexie) et la survenue de dermatites irritatives, de la phototoxicité et des nécroses.

Les principes actifs minéraux sont : L'arsenic a une action irritative sur la peau et entraîne après une exposition chronique des atteintes cutanées, muqueuses, nerveuses et sanguines. Il peut également provoquer une chute des cheveux et l'apparition de bandes blanches et grises sur les ongles ; Les dichromates de sodium et de potassium très toxiques sont responsables de lésions oculaires ou cutanées et une irritation des voies respiratoires ; L'acide borique et les borates dont l'exposition peut entraîner des rhinites, des conjonctivites et la toux.

Les différentes maladies professionnelles issues de ces différents produits chimiques sont reconnues par l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS, 2006).

Au Burkina Faso, les différentes maladies professionnelles provoquées par les produits chimiques utilisés en menuiserie figurent dans les tableaux suivants (JOURNAL OFFICIEL DU 15 OCTOBRE 2015) : Tableau 6, 6bis et 6ter: affections provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ; Tableau 12 et 12 bis : affections provoquées par la houille ; Tableau 15 : affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux ; Tableau 15bis : cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussière ou de vapeur arsenicales ; Tableau 53 : rhinites et asthme professionnels. (Tableau III et Tableau IV).

Tableau III : Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromes et bichromates alcalins

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test	7 jours	Chromage électrolyte des métaux ; Fabrication, manipulation, emploi de chrome et bichromates alcalins
Asthme objectivé par exploration fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

Tableau IV : Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Cancer broncho-pulmonaire primitif	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans	Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, de chromates et bichromates alcalins ; Fabrication du chromate de Zinc ; Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur
B Cancer des cavités nasales	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication du chromate de Zinc

Dispositions en rapport avec la gestion et le contrôle des activités de transformation de bois

Le contrôle du travail du bois est assuré par au moins trois ministères. Ce sont :

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie chargé de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Pour cela, il s'appuie sur le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ou Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux (BUNED). Né de l'application des articles 24 et 40 du décret n° 2008-822/PRES/PM/MECV du 22 décembre 2008 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, le Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux, est la structure technique chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale. La Direction des Evaluations Environnementales (D.Ev.E) est chargée de la promotion de la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère, de l'élaboration et de la mise en œuvre de guides dans le domaine de l'évaluation environnementale notamment en matière d'étude ou de notice d'impact, d'audit environnemental et d'évaluations environnementales stratégiques, de la réalisation d'évaluation environnementale et de l'élaboration et/ou de la validation des termes de références des évaluations environnementales.

Le Ministère de la Santé qui a pour mission le maintien, l'amélioration et la restauration de la santé et du bien-être de la population. Pour cela, il doit veiller à rendre accessibles les services de santé et les services sociaux, intégrés et de qualités. Dans le cadre des maladies professionnelles, l'Office de Santé des Travailleurs fait office de référence. Il est chargé de la prise en charge des accidents de travail et doit faire cas des nouvelles maladies professionnelles.

Le Ministère chargé du Commerce dont la mission est d'assurer et de contrôler la circulation des biens et marchandises entre les différents pays et entre les différentes régions du Burkina.

Discussion

Règlementation de la transformation du bois

Le système règlementaire du travail du bois et plus particulièrement la filière menuiserie bois au Burkina Faso n'est pas spécifié. Il est régi par divers articles et lois contenus dans différents textes. Le classement des établissements dangereux et insalubres ne tient pas compte des établissements travaillant le bois. (DROIT-AFRIQUE.COM, 2006).

Protection des travailleurs de la filière de transformation du bois au Burkina Faso

Au Burkina Faso, sept (07) maladies professionnelles en rapport avec les poussières de bois sont reconnues. Leur délai de prise en charge varie de 07 jours pour les affections respiratoires, cutanées et visuelles à 40 ans pour les cancers. (JOURNAL OFFICIEL N° 42 DU 15 OCTOBRE 2015 BF). Cette liste correspond à celle de l'INRS donné dans son tableau n°47, du Maroc dans son tableau 1.6.2. (BULLETIN OFFICIEL N° 6306-12 MOHARREM, 2014).

Le Sénégal reconnaît quatre (04) maladies professionnelles provoquées par les bois. Leur délai de prise en charge est de 07 jours pour les affections cutanées et respiratoires, 01 an pour la fibrose

pulmonaire et de 30 ans pour le cancer primitif de l'éthmoïde et des sinus de la face. (MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION SEN, 1991).

La Tunisie également 04 maladies professionnelles provoquées par les bois et le liège. Le délai de prise en charge est de 07 jours pour les affections cutanées, 30 jours pour les affections respiratoires, 01 an pour la fibrose pulmonaire et 30 ans pour le cancer primitif de l'éthmoïde et des sinus de la face. (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, 2003).

La liste des maladies professionnelle du Cameroun mentionne 05 affections dues aux poussières du bois. Leur délai de prise en charge est de 15 jours pour les lésions cutanées, 01 an pour les troubles respiratoires, 30 jours pour la fibrose pulmonaire et 40 ans pour le Carcinome des fosses nasales de l'éthmoïde et des autres sinus de la face. (JOURNAL OFFICIEL CAMEROUN, 2012).

La liste des maladies professionnelles en rapport avec les produits chimiques utilisés dans les ateliers de menuiserie au Burkina Faso est semblable à celle du Cameroun, du Maroc, du Sénégal et de la Tunisie (JOURNAL OFFICIEL DU 15 OCTOBRE 2015 BF ; JOURNAL OFFICIEL CAMEROUN, 2012 ; BULLETIN OFFICIEL N° 6306-12 MOHARREM, 2014 ; MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION SEN, 1991).

Contrôle des risques dans la filière de transformation du bois au Burkina Faso.

La force du système de contrôle de la filière transformation du bois est l'existence d'au moins trois ministères qui travaillent ensemble. Sa faiblesse se situe dans la mise en œuvre des différents textes et lois en rapport avec la transformation sur le terrain. En effet, la question de la pollution due à la transformation du bois et en particulier la menuiserie est mal connue.

Conclusion

La réglementation en matière d'environnement au Burkina Faso est riche en lois et règlements. Néanmoins, cette réglementation reste générale. Elle n'est pas spécifique par secteur d'activité.

Remerciements

Nos sincères remerciements à la Chaire écosanté pour le financement de la thèse.

Références bibliographiques

- ASSEMBLEE NATIONALE BURKINA FASO, 19 Mai 1994.** LOI N° 23/94/ADP Portant Code De La Santé Publique.
- ASSEMBLEE NATIONALE BURKINA FASO, 24 Mai 2005.** Loi n° 022-2005/AN du 21 Juin 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.
- ASSEMBLEE NATIONALE BURKINA FASO, 13 Mai 2008.** Loi N° 028 -2008/An Portant Code Du Travail Au Burkina Faso.
- ASSEMBLEE NATIONALE BURKINA FASO, 02 Avril 2013.** LOI N° 006-2013/AN Portant Code De L'environnement Au Burkina Faso.
- BULLETIN OFFICIEL N° 6306-12 MOHARREM, 6 Novembre 2014.** Arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales n° 160-14 du 19 rabii I 1435 (21 Janvier 2014) modifiant et complétant l'arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle n°919-99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) pris pour l'application du dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.
- BRUNEKREEF B. et HOLGATE S. T., 2002.** Air pollution and health. *The Lancet*, 360(9341), 1233-1242.
- CONSEIL DES MINISTRES BURKINA FASO, 07 Mai 2001.** Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- DROIT-AFRIQUE.COM BURKINA FASO.** Loi n° 015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.
- DROIT-AFRIQUE.COM BURKINA FASO.** Décret n° 2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso.
- INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES, 2006.** Produits de traitement du bois : composition, dangers mesures de prévention. Ed 981. 1^{re} édition (2005), réimpression novembre 2006. Aide-mémoire technique. 12p.
- JOURNAL OFFICIEL CAMEROUN. décret n° 2012-665 du 4 mai 2012.**
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, 13 Juin 2003:** tableaux des maladies professionnelles Prévus par la loi n° 94-28 du 21 Février 1994.
- JOURNAL OFFICIEL BURKINA FASO, 15 Octobre 2015.** Décret n° 2015-866/PRE-TRANS/PM/MFPTSS/MS du 14 Juillet 2015.
- KIM E. H., KIM S., LEE J. H., KIM J., HAN Y., KIM Y. M., AHN K., 2015.** Indoor air pollution aggravates symptoms of atopic dermatitis in children. *PLoS One*, 10(3).
- KUMAR R., NAGAR J. K., GOEL N., KUMAR P., KUSHWAH A. S. et GAUR S. N, 2015.** Indoor air pollution and asthma in children at Delhi, India. *Pneumonol Alergol Pol*, 83(4), 275-282.
- MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION DU SENEGAL, 24 Juillet 1991.** Arrête interministériel portant tableaux des maladies professionnelles.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE BURKINA FASO, Octobre 2005.** Politique nationale en matière d'environnement. Version finale.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE BURKINA FASO, Juillet 2007.** Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION, Août 2014.** Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux textes et annexes.
- SALAMEH P., KARAKI C., AWADA S., RACHIDI S., AI HAJJE A., BAWAB W., WAKED M., 2015.** Asthma, indoor and outdoor air pollution: A pilot study in Lebanese school teenagers. *Rev Mal Respir*, 32(7), 692-704.
- UMOH V., PETERS E., 2015.** The relationship between lung function and indoor air pollution among rural women in the Niger Delta region of Nigeria. *Lung India*, 32: 199.